

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 20 JUIN 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin
DATE D’AFFICHAGE 4 JUILLET 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire –Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick –M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILLEN Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice
PRESENTS : 19	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège
VOTANTS : 26	Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

**NOUVEAU DEBAT D'ORIENTATION ET D'AMENAGEMENT SUR LE PADD SUITE A
L'INTEGRATION DES ELEMENTS ISSUS DES ATELIERS PARTICIPATIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-084 en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Il précise que l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les 4 orientations du P.A.D.D de la commune à savoir :

1. Garantir la sauvegarde du cadre de vie Buxéen,
2. Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée,
3. Accroître le dynamisme de la commune,
4. Développer la conscience écologique citoyenne et sensibiliser sur les risques environnementaux.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un premier débat sur le P.A.D.D s'est tenu le 11 mai 2023 et qu'à l'issue des 4 ateliers participatifs, ouverts à un panel représentatif d'habitants de la commune, des

compléments et améliorations ont été apportés à celui-ci. Il n'y a cependant aucune remise en cause de l'économie générale du projet.

Les 4 ateliers participatifs ont eu pour thématiques :

1. Patrimoine bâti et naturel + mobilités douces le 26 octobre 2023
2. Equipements et services publics + habitat le 23 novembre 2023
3. Développement économique, commerce, circulation et stationnement le 18 janvier 2024
4. Ecologie et développement durable le 12 mars 2024

Les compléments et améliorations issus de ces 4 temps d'échanges sont :

Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité locaux :

Page 5 : « La préservation de l'homogénéité des espaces naturels de qualité passe également par la préemption des espaces occupés illégalement et par une maîtrise du développement des encarts ou panneaux publicitaires (une réflexion sur la pertinence de la réalisation d'un Règlement Local de Publicité va être engagée). »

Préserver l'aspect rural et les éléments forts du patrimoine, notamment dans le centre ancien :

Page 7 : « Une attention particulière sera portée sur l'intégration de nouvelles constructions afin de préserver la silhouette urbaine existante. Il apparaît important de respecter les typologies bâties et les formes urbaines existantes, en conservant les caractéristiques architecturales du bâti ancien (implantations, gabarits, limiter les règles de hauteur, aspects extérieurs...).

Tous ces éléments (aménagement des artères principales, des espaces publics dont espaces verts, stationnements, commerces et services, équipements publics, liaisons douces...) s'inscrivent dans une véritable politique plus vaste en faveur de la protection, de la requalification et de la valorisation du centre bourg. »

Page 10 : « **Maîtriser le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine afin de préserver le caractère villageois de Boissy, tout en restant compatible avec le cadre législatif** »

Page 13 : « **Optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune**

Il s'agit de poursuivre la politique en faveur du développement et de l'amélioration du tissu d'équipements existants en lien étroit avec la CCEJR. »

Page 17 : « **Faciliter le bon fonctionnement (notamment en termes de parkings, de règles constructives...) du tissu économique de proximité (commerces, services, professions libérales...),** »

Page 18 : « Accompagner la politique en faveur du développement économique et de loisirs d'une véritable démarche publique volontariste afin de rechercher des sites susceptibles d'accueillir de nouvelles places de

stationnement. A terme, il s'agit de répondre aux besoins croissants des usagers du centre-ville, mais également de faciliter la valorisation des espaces publics du village. »

Page 18 : « **Permettre le développement, sous la forme de densification et de requalification, des zones d'activités économiques existantes, en lien avec le Schéma Directeur Économique de la CCEJR**

Le Développement Économique est une compétence intercommunale exercée par la CCEJR. La notion de territoire est donc en la matière nécessairement intercommunale. Cependant, la commune entend être active, aux côtés de la CCEJR, pour participer à la définition du devenir des sites économiques d'intérêt communautaire. »

Page 22 : « *Objectif 4.2. **EN PROMOUVANT LES DEMARCHES EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES***

Orientations du PADD :

A l'échelle de la commune :

- Promouvoir le développement d'activités de production d'énergies renouvelables (champs de panneaux solaires, méthanisation...).
- Développer les installations collectives de production d'énergie dans les programmes de logements (géothermie, panneaux solaires, photovoltaïques...).

A l'échelle des projets :

Inciter à une meilleure **qualité environnementale** des constructions...

Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de **performance énergétique** allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L151-12,

VU la délibération n° 2022-084 du 13 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2023-033 du 11 mai 2023 portant sur le débat du P.A.D.D,

CONSIDERANT que les orientations générales du P.A.D.D doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil Municipal, deux mois avant l'examen du projet de PLU comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les compléments et améliorations apportées au PADD (soulignés dans le texte) lors des ateliers participatifs ont été énoncés ci-dessus,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,**

À l'unanimité,

DEBAT des orientations du PADD,

PREND ACTE du débat sur les compléments et améliorations apportés au PADD. Le compte-rendu sera annexé à la présente.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.